



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 02/2022

CONCERNANT LE REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PRIVILEGIE DES RESIDENTS ET AYANTS DROIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Municipal responsable : Claude Hilfiker

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le présent préavis a pour but de présenter un règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique. Ce règlement est de la compétence du Conseil Communal en termes d'approbation, sur proposition de la Municipalité. Il traite les différents considérants et contraintes, dans sa généralité.

Telle que présentée, cette proposition de règlement est accompagnée d'une directive, traitant principalement des taxes associées aux différentes possibilités de privilèges (macarons). Celle-ci est édictée par la Municipalité qui a la compétence pour l'établir et la faire évoluer en fonction de nouvelles contraintes.

Ce règlement et ses directives, établissent les conditions devant être respectées pour la vente de macarons autorisant des résidents ou ayants droit à stationner sur le domaine public.

Ces autorisations sont payantes, générant ainsi des revenus additionnels pour notre commune servant à compenser, du moins partiellement, les coûts administratifs pour la gestion de ce système.

2. SITUATION ACTUELLE

Il n'existe actuellement aucune possibilité pour permettre aux résidents de la commune qui en font la demande de stationner leurs véhicules de manière prolongée sur les places dont la durée de stationnement est limitée. Pour les places sans limitation de durée, le règlement de police actuel prévoit une durée de 7 jours maximum pour leur stationnement sur le domaine public.

Les seuls macarons actuellement émis par la commune sont vendus pour les utilisateurs du parking de la gare CFF qui est réservé aux usagers des transports publics. Déjà rien que le maintien de ce principe nécessite son ancrage dans un règlement, ce qui n'est à ce jour pas le cas. Vu la modicité du coût de ces macarons (pour mémoire CHF 10.- pour la durée de vie du véhicule !), personne n'est venu en questionner la base juridique.

Des autorisations temporaires de stationnement sont parfois données à des entreprises (p.ex. de déménagement ou de construction pour des engins ou gros véhicules) moyennant des demandes d'utilisation du domaine public au tarif de CHF 50.-/semaine.

3. SITUATION FUTURE

Le nombre d'habitants de notre commune augmente continuellement, contrairement à celui des places de stationnement sur le domaine public, lequel n'est pas extensible. Actuellement 278 places existent sur le domaine public, y compris 65 places situées partiellement sur le domaine public cantonal le long de la RC1. Les places situées au bord du lac subissent une forte pression durant la belle saison. Leur gestion est sous la responsabilité de la Municipalité et leur surveillance est déléguée aux ASP et à la gendarmerie, si nécessaire.

Comme évoqué plus haut, de plus en plus de places de stationnement ont été limitées dans le temps au centre du village, par exemple à 3h ou à 30 min à proximité des commerces, en particulier de l'épicerie. Ceci a amené des habitants du centre du village à nous demander, notamment par voie de pétition ou courriers, des macarons pour des places sur lesquelles ils pourraient stationner leur véhicule de manière prolongée. Il s'agit en particulier de ceux qui louent des appartements dans des maisons n'ayant pas de places pour garer leurs véhicules. Ceci concerne notamment toute la zone bordant la rue du village avec ses constructions contiguës. La construction de nouveaux bâtiments avec un nombre limité de places (une pour 100m² de surface habitable) ne manquera pas d'inciter leurs résidents à requérir des autorisations de stationnement telles que celles définies par le nouveau règlement (*). Celui-ci doit donc poser les bases juridiques et énoncer clairement les règles pour le stationnement privilégié des véhicules des résidents et entreprises de certaines zones du centre du village et de certains ayants droit, notamment les utilisateurs des transports publics.

Le règlement proposé définit les modalités permettant aux véhicules privés de personnes physiques et morales d'être stationnés pour une durée prolongée sur le domaine public moyennant un macaron payant. Une directive pour information (**) fixe le tarif et les conditions pour l'octroi de ces macarons. Des plans sont également joints pour information (***), sur lesquels figurent les places permettant une durée prolongée du stationnement là où sa durée est déjà limitée (Faverge, RC1 Buna et RC1 plage) ou prévue d'être limitée (le long de Vy-à-Vaux, au carrefour rue du Village et route de Veytay actuellement en réfection).

Les nouvelles places créées lors de la requalification de la RC1 le long de la contre route de la Buna et de la zone de la plage pourront également faire l'objet d'exceptions pour les futurs détenteurs de macarons, de même qu'évidemment les parkings à proximité de la gare CFF.

4. PROCESSUS DE CONSULTATION

Le règlement proposé est basé sur un modèle fourni par le canton et a été préavisé positivement par leur service juridique dont les commentaires et remarques ont été intégrés dans la proposition qui vous est soumise.

De plus, les règlements et prescriptions des communes avoisinantes, notamment celui de Tannay ont également été pris comme exemple lors de son élaboration.

- (*) Projet de règlement en annexe
- (**) Directive en annexe
- (***) Documents de travail trois plans en annexe

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MIES

vu le préavis N° 02/2022 de la Municipalité concernant le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et ayants droit sur la voie publique

vu les rapports des Commissions de gestion et des finances,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ D'adopter le règlement proposé par la Municipalité sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, et
- 2/ D'autoriser sa mise en application.

La Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 P-A. SCHMIDT		 C. GALLAY
Le Municipal responsable		
 C. HILFIKER		

Approuvé par la Municipalité le 7 février 2022